

NOTE INTERNE RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE NIVEAU OCTROYEE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Dans le cadre des décisions prises par le CA le 27 mars 2006, concernant la carrière des chercheurs et chercheuses et plus spécifiquement la valorisation barémique du diplôme de thèse de doctorat par l'octroi systématique du barème 530, il est demandé à chaque chercheur et chercheuse dans cette situation d'introduire une demande de reconnaissance au niveau B auprès de la Communauté française. Cette mesure participe à la réputation et à la visibilité de l'université au sein de la Communauté française. Compte tenu de la décision citée ci-dessus, cette reconnaissance comporte une certaine automaticité, pour ce qui concerne la procédure interne, ce qui justifie l'allègement du dossier.

Des demandes de reconnaissance aux autres niveaux sont également possibles mais doivent, préalablement à toute demande, être envisagées de commun accord entre le chercheur ou la chercheuse et le promoteur ou la promotrice de recherche, dès lors que ces reconnaissances entraîneront l'obligation de rémunérer le chercheur ou la chercheuse au barème correspondant à celui de la reconnaissance.

Les reconnaissances de niveau sont organisées par le [Décret du 19 juillet 1991](#) relatif à la carrière des chercheurs scientifiques et l'[Arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991](#).

1. Niveaux :

Niveau	Dénomination	Barème garanti	Titre requis
A	Assistant de recherche Assistante de recherche	501 ou 510	2 ^{ème} cycle de base ou équivalent
B	Chargé de recherche Chargée de recherche	530	Thèse de doctorat ou Production scient. équivalente (et dans ce cas, 4 ans d'ancienneté scientifique)
C	Chercheur qualifié Chercheuse qualifiée	540	Thèse de doctorat ou production scientifique équivalente + 8ans ancienneté scientifique
D	Maître de recherche	550	Agrégation de l'ens. Sup + 4 années au niveau C
E	Directeur de recherche Directrice de recherche	700	4 ans d'ancienneté au niveau D

2. Conditions :

Outre les titres et/ou anciennetés requis pour le niveau demandé (cf tableau au point 1. ci-dessus), les conditions suivantes doivent être réunies :

- Etre titulaire d'un diplôme de deuxième cycle au moins délivré par la Communauté française de Belgique ou d'un diplôme reconnu équivalent par des dispositions légales, décrétales ou réglementaires ;
- Etre engagé dans le cadre d'un contrat de travail pour exercer des activités de recherche-développement (recherche fondamentale, recherche appliquée ou développement expérimental) ;
- Ne pas être rémunéré à charge de l'allocation de fonctionnement (pour la fonction pour laquelle la reconnaissance est demandée).

Pour prendre en considération ces demandes, la Communauté française considère que le diplôme de doctorat doit avoir été délivré par la Communauté française. A défaut, il doit avoir été reconnu équivalent. A cette fin, une

demande d'équivalence peut être introduite auprès de la faculté concernée au moyen du [formulaire « Demande d'équivalence de doctorat »](#). Dans ce cas de figure, la procédure de reconnaissance de niveau au niveau facultaire et celle de demande d'équivalence peuvent être menées simultanément, étant entendu qu'à toutes les étapes de l'examen du dossier pour la reconnaissance de niveau, il devra être mentionné, le cas échéant, que l'examen a lieu sous réserve de l'obtention de l'équivalence de diplôme. Pour que la demande soit prise en compte l'année en cours, la décision sur l'équivalence doit intervenir avant le début du mois de février (date d'envoi des dossiers au DRH).

Si, à défaut de la thèse ou de l'AES, le candidat doit justifier d'une production scientifique jugée équivalente par la commission de qualification compétente (dans le groupe de discipline ad hoc établi par le C.A du FNRS) (délai de 4 mois), dans ce cas, sa demande de reconnaissance sera introduire par l'institution (faculté) lors de la prochaine session.

3. Procédure

- La demande doit être introduite par le chercheur ou la chercheuse auprès de la faculté où les activités de recherche sont exercées. La demande peut être introduite au moyen du [formulaire « demande de reconnaissance de niveau »](#). Le contenu du dossier est précisé au point 4.
- Le calendrier d'introduction et la procédure suivent les calendriers organisés pour la nomination des membres du corps scientifique définitif.
- Le Département RH (Service du personnel de la recherche contractuelle – SPRC – CP 115) centralise l'ensemble des dossiers afin d'assurer leur présentation devant les instances de l'université et les complète des documents administratifs attendus par la Communauté Française. Les facultés doivent transmettre au SPRC les dossiers de candidature ainsi que la décision facultaire sur chaque candidature, conformément au calendrier des procédures académiques 2008-2009. Afin de préparer le travail, une liste reprenant le nom des candidats ayant introduit une demande en faculté est attendue au plus tard pour le 15 novembre 2010.
- En cas de désaccord entre l'institution et le candidat, celui-ci peut introduire un recours (délai de 30 jours à daté de la décision de l'institution) auprès de la commission de qualification compétente (envoi recommandé au secrétaire général du FNRS).
- A l'issue de la procédure interne (qui suit celle des nominations du corps scientifique définitif), les propositions de reconnaissance de niveau sont introduites par l'université auprès du Ministre du Gouvernement de la Communauté française avant le 1er septembre de chaque année.

4. Constitution du dossier du candidat à remettre à la faculté :

Le dossier doit comprendre tous les documents de nature à prouver que le candidat réunit les conditions légales (diplômes, activités de recherche et développement et ancienneté scientifique). Il doit être transmis selon les modalités définies par la faculté, étant entendu que le DRH doit recevoir un exemplaire sur un support en papier et doit avoir accès à la forme électronique du dossier.

4.1. Pour les demandes de reconnaissance de niveau B, il s'agit plus particulièrement des documents suivants :

- La demande de reconnaissance précisant le niveau demandé (cf formulaire de demande de reconnaissance de niveau B) ;
- la copie du diplôme de 2^{ème} cycle si ce diplôme a été délivré par une autre université ;
- la copie du diplôme de docteur à thèse (ou de l'équivalence obtenue), si ce diplôme a été délivré par une autre université. Si le candidat ne dispose pas du diplôme de docteur, il doit produire une copie de ses publications et tout élément permettant d'établir la valeur équivalente de sa production scientifique (rapports, brevets, réalisations personnelles, ...) ;
- Un C.V. complet (modèle standard ULB)
- Un rapport du candidat sur ses activités scientifiques ;
- L'avis du ou des chefs de service concerné(s) par les activités de recherche du candidat ;
- Les attestations de tous les employeurs autres que l'ULB (par exemple une autre université, le FNRS, ...) prouvant son ancienneté scientifique.

4.2. Pour les niveaux C – D – E, il s'agit plus particulièrement des documents suivants :

- La demande de reconnaissance précisant le niveau demandé (cf formulaire de demande de reconnaissance de niveau C – D - E) ;
- la copie du diplôme de 2^{ème} cycle, si ce diplôme a été délivré par une autre université ;
- la copie du diplôme de docteur à thèse (ou de l'équivalence obtenue), si ce diplôme a été délivré par une autre université. Si le candidat ne dispose pas du diplôme de docteur, il doit produire une copie de ses publications et tout élément permettant d'établir la valeur équivalente de sa production scientifique (rapports, brevets, réalisations personnelles, ...) ;
- Un C.V. complet (modèle standard ULB)
- Un rapport du candidat sur ses activités scientifiques ;
- L'avis du ou des chefs de service concerné(s) par les activités de recherche du candidat ;
- Les attestations de tous les employeurs autres que l'ULB (par exemple une autre université, le FNRS, ...) prouvant son ancienneté scientifique ;
- Les tirés à part de 3 à 5 articles (un seul exemplaire) considérés par le candidat comme les plus importants de la liste des publications et la justification de son choix.
